

Ref ► DG1/009/2025
PO ► 864473

Strasbourg, le 22 septembre 2025

**LETTRE D'INVITATION
49^{EME} REUNION PLENIERE DU COMITE CONSULTATIF
DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD DU
TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
(CONVENTION 108)**

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a l'honneur de convoquer la 49^{EME} réunion plénière du Comité de la Convention 108 dans les conditions suivantes :

Date et heure du début de la réunion 3 novembre 2025 (09h00 CET)

Date et heure de la fin de la réunion : 5 novembre 2025 (13h00 CET)

Lieu : Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 2

Sujets à traiter : 49^{EME} Réunion Plénière

Pour les documents de travail, vous êtes invités à consulter le Projet d'ordre du jour sur [le site web de la Protection des données](#), régulièrement mis à jour.

Langues : Anglais et français

I. Frais de voyage des participants pris en charge par le Conseil de l'Europe

Les frais de voyage et de séjour d'un participant délégué par un Etat partie à la Convention 108¹ seront pris en charge par le Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans le Règlement ci-joint. Le taux de l'indemnité journalière est fixé à 195€.

Les Etats parties désirant envoyer plus d'un expert à la réunion prendront en charge les frais de séjour et de voyage de(s) autre(s) expert(s).

¹ Liste des Parties : [Liste complète - Bureau des Traités](#)

Vous êtes priés d'organiser votre voyage par l'itinéraire le moins cher (pour l'avion, classe économique) et, si possible, d'utiliser les tarifs réduits. En vertu de l'article 3 du [Règlement](#), toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée d'une copie du billet et d'une pièce justifiant le montant déboursé (telle qu'une facture). En aucun cas, le remboursement ne peut excéder la limite des frais réellement encourus.

Le formulaire de demande de remboursement et les pièces justificatives doivent être retournés par e-mail dès que possible, **idéalement avant la réunion**, et au plus tard dans les 30 jours après la fin de la réunion. Le remboursement sera fait par virement bancaire après la réunion.

Veuillez noter que, sur demande, le Conseil de l'Europe peut vous mettre à disposition un billet prépayé. Une fois le billet émis, il ne sera pas possible d'autoriser un changement d'itinéraire.

Le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe :

- Mme Tamar Kaldani

Experts :

- Mme Isabel Barberá, consultante chez Rhite, ingénieure spécialisée en IA responsable et en ingénierie de confidentialité
- Mme Murielle Popa-Fabre, consultante spécialisée dans l'impact, les politiques et la gouvernance de l'IA générative
- M. Eduardo Bertoni, Center for Human Rights and Humanitarian Law, American University Washington College of Law
- M. Marcelo Ienca, School of Medicine, Technical University of Munich

II. Observateurs et autres participants sans remboursement

Les États et organisations qui se trouvent sur la liste des observateurs aux travaux du T-PD peuvent désigner un représentant, sans droit de vote, et sans remboursement des frais de voyage et/ou de séjour.

En outre, les organes suivants du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote mais avec remboursement des frais à la charge de leurs voix respectives du Budget ordinaire : l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme, la Conférence des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, le Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le Comité européen de droit international (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

III. Divers

Veuillez-vous munir d'un passeport ou d'une carte d'identité, de cette lettre d'invitation, que vous pourrez être amené à présenter à l'entrée des locaux du Conseil de l'Europe.

La Police d'assurance souscrite par le Conseil de l'Europe auprès des assureurs AIG EUROPE (Police numéro 9.502.001) couvre les risques liés au Voyage Officiel jusqu'au 80ème anniversaire des personnes, tels que les dépenses médicales pour maladie, accident et rapatriement médical. En cas de nécessité le service d'assistance AIG Europe Assistance 24h/24 peut être contacté au numéro suivant : +32 2 739 9990/+32 2 739 9991([Résumé des garanties](#)).

Avant votre départ, nous vous conseillons de consulter le [site web du ministère français des Affaires étrangères](#) pour obtenir les dernières informations sur les restrictions de voyage. Nous vous recommandons également de prendre connaissance [des dispositions pratiques et des consignes de sécurité](#) en vigueur dans les locaux du Conseil de l'Europe.

Vous êtes responsable de l'obtention des visas nécessaires à votre voyage et pouvez utiliser cette lettre d'invitation pour le faire.

Les participants doivent pouvoir communiquer dans l'une des langues de la réunion, c'est-à-dire l'anglais ou le français.

Merci de bien vouloir confirmer votre participation avant le **10 octobre 2025** à l'adresse suivante : data.protection@coe.int, en indiquant le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique ainsi que la langue de travail (anglais/français) de la ou des personnes désignées pour participer à la réunion.

Pour toute information complémentaire concernant l'événement ou votre participation, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : data.protection@coe.int.

Bien cordialement,



Peter Kimpian
Secrétaire du Comité de la Convention 108